



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2013021-0007 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative 1

Arrêté N °2013021-0008 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat en application de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique 5

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Décision - décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) département de Paris 10



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013021-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 21 Janvier 2013**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

arrêté portant délégation de signature à M.
Eric LAJARGE, directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris en matière
administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU le code générale des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 3 : Pour les missions de politique de la ville, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à paris, le 21 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013021-0008

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 21 Janvier 2013**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

arrêté portant délégation de signature à M.
Eric LAJARGE, directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées au budget de l'Etat en
application de l'article 5 du décret du 29
décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat
en application de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée;

VU le code générale des collectivités territoriales;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION "Santé"

- Programme n° 183 "Protection Maladie" - Titres 3 et 6 ;

MISSION "Solidarité, Insertion et Egalité des Chances"

- Programme n° 106 "Action en faveur des familles vulnérables"- Titres 3 et 6 ;
- Programme n° 157 "Handicap et dépendance"- Titres 3, 5 et 6 ;

MISSION "Sport, Jeunesse et Vie Associative"

- Programme n° 219 "Sport" - Titres 3 et 6 ;

- Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Titres 3 et 6 ;

- documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

MISSION : "Direction de l'action du gouvernement"

- Programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" action 15 : "Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie"(MILDT) ;

MISSION "Ville et Logement"

- Programme n° 147 "Politique de la ville et Grand Paris" titre 3 et 6 (hors-champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – ACSE) ;

- Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables"

Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

Action 11-04 Prévention de l'exclusion - Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Action 11-05a Prévention de l'exclusion

Action 11-05b Actions jeunes

Action 13-02 Aide alimentaire

Action 15-06 Dispositif en faveur des rapatriés ;

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Action 1 "fonctionnement courant des DDI » ;

- Programme 104 Intégration et accès à la nationalité française"

Action 12-02 actions d'intégration des étrangers en situation régulière - Département de Paris ;

En ce qui concerne le programme n° 147 "Politique de la ville", la délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

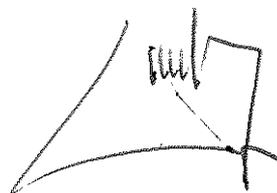
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



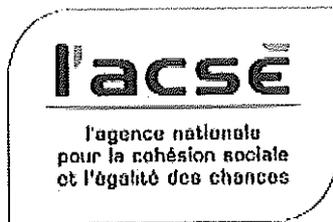
PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 21 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

décision portant délégation de signature à
l'agence nationale pour la cohésion sociale et
l'égalité des chances (ACSE) département de
Paris



**Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la
cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)
Département de Paris
n°**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Article 1^{er} :

M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, délégation est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAJARGE, délégation est donnée à Mme Dominique AGULLO, attachée principale d'administration, cheffe du pôle politique de la ville et égalité des chances, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et à Mme Mathilde RONDEAU attachée d'administration, coordinatrice de la mission politique de la ville au sein du pôle politique de la ville et égalité des chances à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2013

Le préfet, délégué de l'ACSé pour le département,



Jean DAUBIGNY